REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE



SYNDICAT MIXTE DE

COMITE SYNDICAL

N° 2020-021/SMTI du 21 octobre 2020



DELIBERATION

modifiant la délibération n° 2020-001/SMTI du 20 février 2020 portant création d'une régie d'avances au syndicat mixte de transport interurbain

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9;

VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

VU la loi 90-1247 du 29-12-90 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

VU le décret 92-163 du 20/02/1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret modifié 08-227 du 05-03-08 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU le décret 2012-829 du 27/06/2012 relatif aux dispositions applicables aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

VIJ l'arrêté ministériel du 10-05-93 relatif au montant du cautionnement et au taux d'indemnité des responsabilités des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération autorisant le président à nommer les prochains régisseurs titulaires, suppléants et mandataires de la régie de recettes du RAÏ et à signer tous documents relatifs à ces nominations ;

VU la délibération n°2019-037/SMTI du 21 août 2019 portant modification de la délibération modifiée n° 2014-013/SMTI du 28 février 2014 créant la régie de recettes du RAÏ;

VU la délibération n°2020-001/SMTI du 20 février 2020 portant création d'une régie d'avances au syndicat mixte de transport interurbain;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 21 octobre 2020,

VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain;

VU le rapport de présentation n° 2020-021/SMTI au Comité Syndical,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er}: L'article 3 de la délibération n° 2020-001/SMTI du 20 février 2020 portant création d'une régie d'avance est complété par l'alinéa suivant qui suit :

« Remboursement aux usagers des titres de transport achetés jusqu'à une heure avant l'heure de départ. »

Article 2 : Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 3 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 21 octobre 2020.

Un membre,

Gaston NEDENON

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Gilbert TYUIENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le

3

Contre

Abstentions

et rendue exécutoire le

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

0 6 NOV, 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

- Haut-commissariat
 - Nouvelle-Calédonie
 - Province Nord
 - Province Sud
 - Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie
 - Intéressé
 - Archives

Quorum:

Membres en exercice:

Membres présents:

Membres représentés:

Suffrages exprimés:

5

0

5

5

0